

Annexe 3

Nouvelle route en dehors des emprises

Références du dossier de dérogation (Faune) :

Page 272 :

« 2.2. Limitation de l'aire d'emprise du chantier

Les emprises du chantier seront contenues dans celles du projet routier.

Les cartes de synthèse des mesures présentées à la fin du présent document localisent l'ensemble des zones d'interdictions d'accès au cours du chantier.

La circulation des engins de chantier se fera exclusivement dans l'emprise du chantier. Il n'est pas prévu de création de pistes extérieures au chantier. »

Carte de localisation de cette nouvelle route (tracé en rouge) :



Photos de terrassement de la nouvelle route d'accès au chantier :

(08/10/2012)



Photos de déchets enterrés et du déneigement de la route d'accès

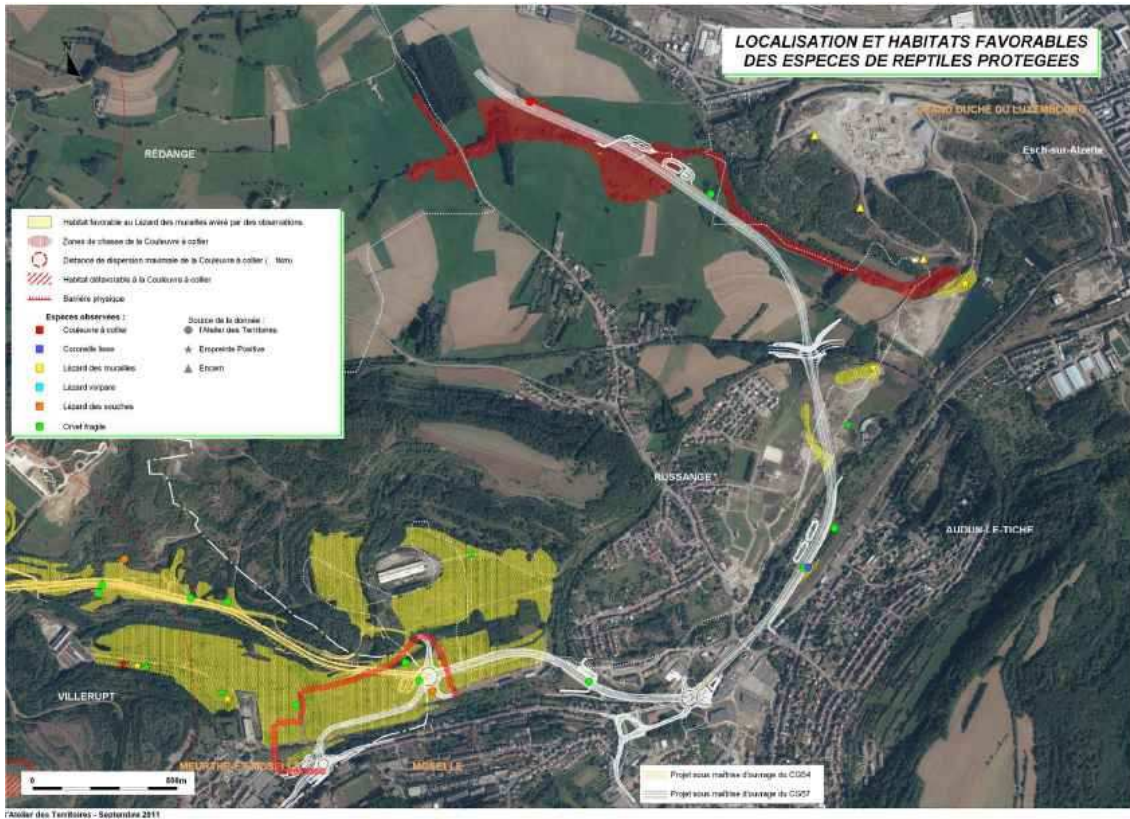


(30/12/2012)

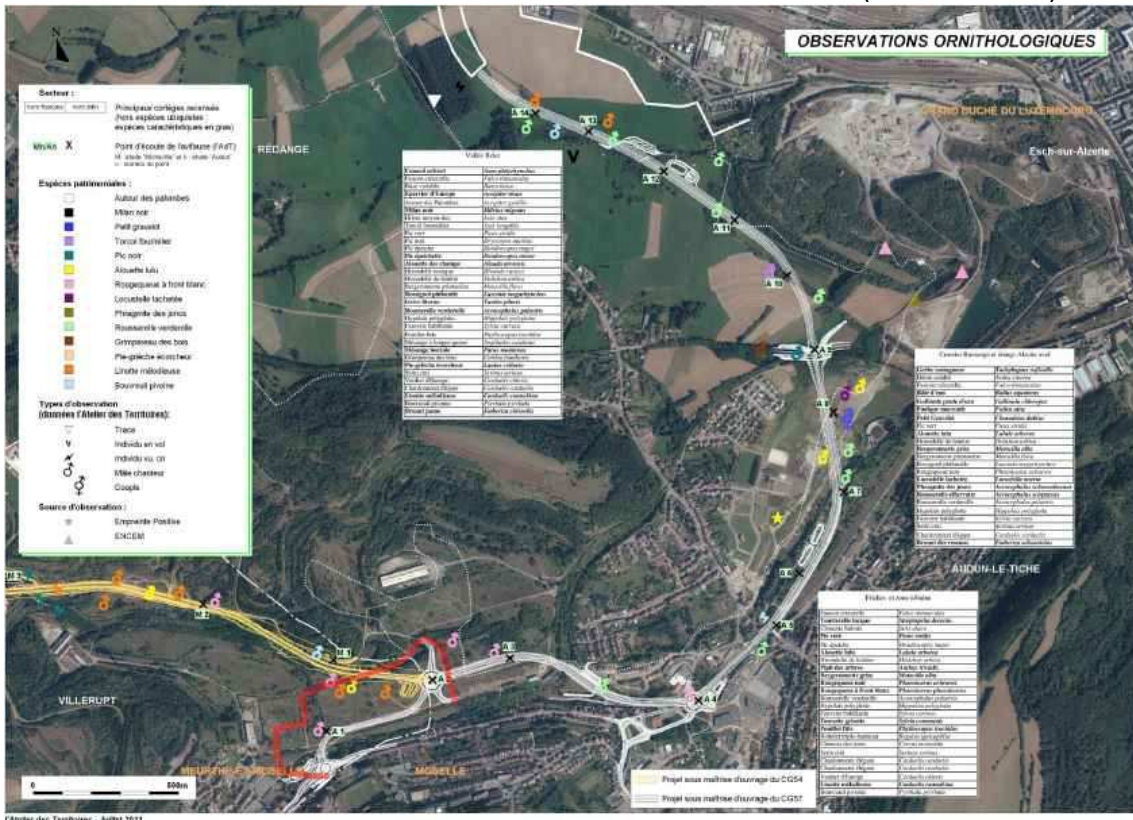
(26/01/2013)

Cartes (avec superposition de la nouvelle route d'accès) des habitats et espèces protégés traversés par cette nouvelle route extraites du dossier de dérogation (faune) :

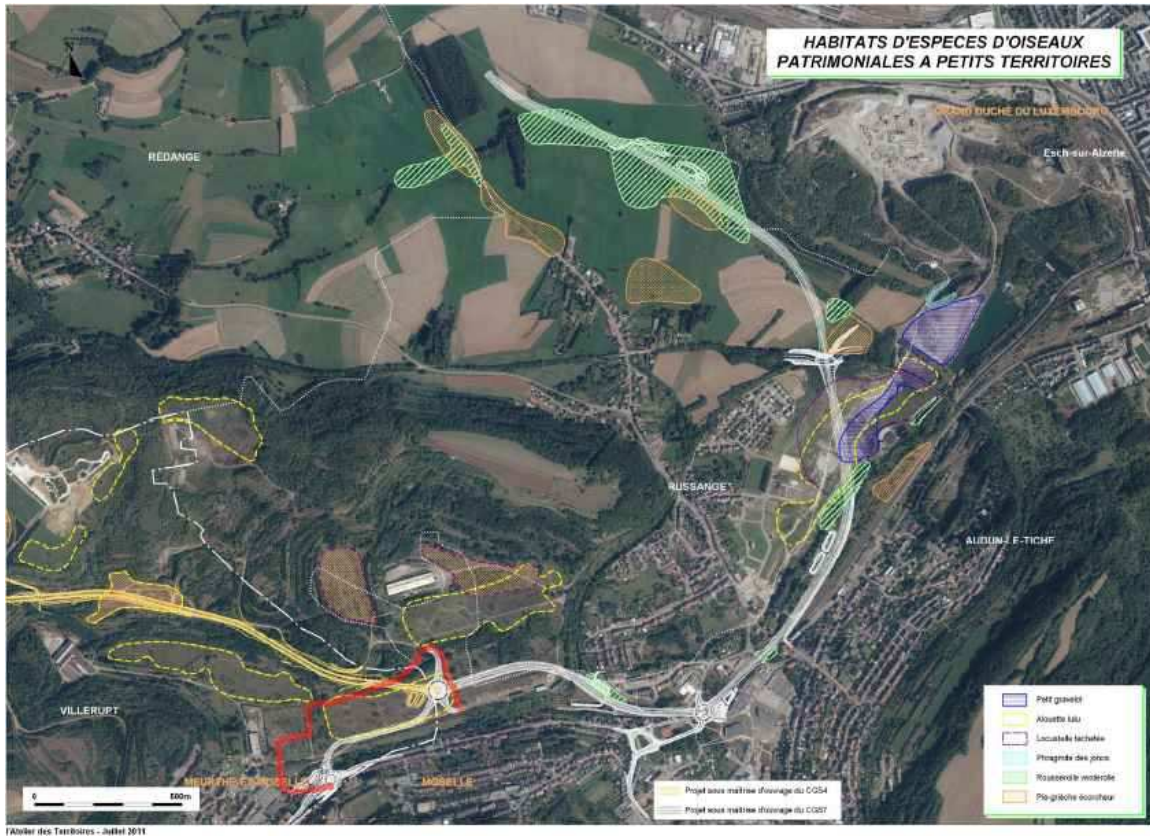
Traversée de l'habitat du lézard des murailles (*Podarcis muralis*), du lézard des souches (*Lacerta agilis*) et de la couleuvre à collier (*Natrix natrix*)



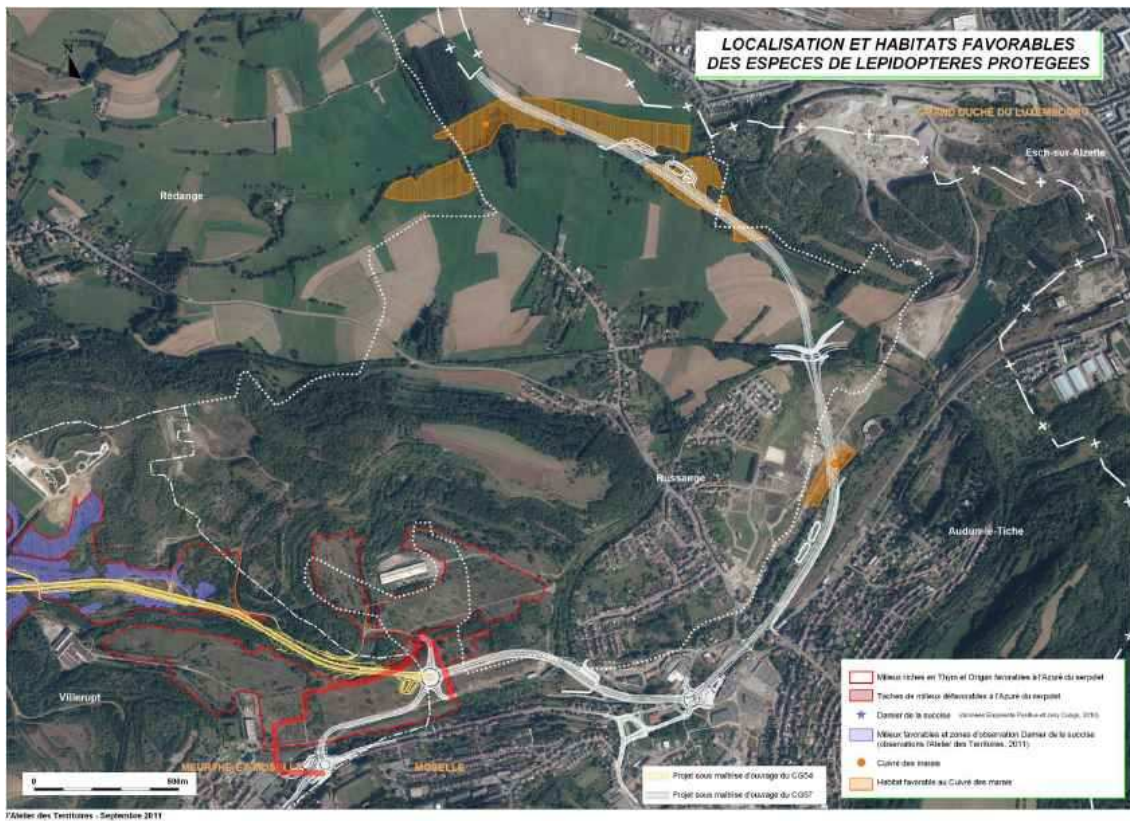
Traversée d'une zone d'observation avifaune dont l'alouette lulu (*Lullula arborea*)



Traversée de l'habitat protégé de l'alouette lulu (*Lullula arborea*)



Traversée de l'habitat de l'azuré du serpolet (*Maculinea arion*)



Article de presse locale (Républicain Lorrain) annonçant la réalisation de cette nouvelle route :

publié le 16/11/2012

Audun-le-Tiche

« Les habitudes changent le paysage aussi



Les mêmes règles de conduite que partout ailleurs s'imposent sur cette nouvelle voie. Photo RL

Ça y est, c'est fait ! Depuis mercredi matin, l'accès au site de Micheville se fait désormais par la nouvelle route qui a été créée avenue Salvador-Allende. Pour permettre l'avancée du chantier, tous ceux qui empruntent habituellement cette voie devront passer par ce nouvel accès certes un peu plus long, mais moins dangereux étant donné la proximité des travaux.

La municipalité est intervenue pour que cette nouvelle voie soit sécurisée par la mise en place de plots réfléchissants, pour éviter les accidents comme les sorties de route et également pour que les conditions hivernales comme la neige ou le verglas ne viennent pas perturber la circulation.

Cela étant fait en s'adressant au maître d'ouvrage à savoir le Conseil général de la Moselle. Cette déviation durera le temps que les travaux soient bien avancés et permettent d'emprunter le nouveau contournement. La vitesse en est limitée à 30 km/h, car il serait pour ainsi dire très préjudiciable de se retrouver nez à nez avec un camion à béton dans des nombreux virages que comporte cette voie. »